



DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN ABANDON DE CASE DE COLOMBARIUM

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu le Délibération n° 2.2 du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2020 relative aux obligations des Communes membres au Président et délégués notamment la défiance et le respect des conventions des lieux des centres d'habitat communautaire et des infrastructures,

Vu la demande d'acceptation de la case n° 918 située au 10, rue de la République, commune de Saint-Yrieix-la-Perche, abandonnée aux dates du 15 janvier 2026 par [REDACTED]

Considérant la demande de la case n° 918 située au 10, rue de la République, commune de Saint-Yrieix-la-Perche,

Considérant l'absence pour le Commune de Saint-Yrieix-la-Perche de la mise à disposition de cette case,

DÉCISION

Article 1er : Le demandeur est [REDACTED] et accepte.

Article 2 : Le Commune de Saint-Yrieix-la-Perche accepte la mise à disposition de la case.

Article 3 : Les parties abdicent pour tout litige d'ordre administratif et judiciaire relatif à la commune de Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 4 : Monsieur le Président Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 15 janvier 2026

Signé électroniquement le 15/01/2026



DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 918

1 DOCUMENT - Publié le 15 Janvier 2026



DEC_FUNER_918_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 238,2 Ko)



TÉLÉCHARGER